



OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE – MARYANNE BOURDIN - 1ERE ADJOINTE

Le Maire de la Ville d'Annonay,

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal n°93.2020 du 3 juillet 2020 portant élection de Monsieur Simon PLENET en qualité de Maire de la commune d'Annonay,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 96.2020 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 96.2020 du 3 juillet 2020 et plus particulièrement ses articles L2122-18 et L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, par lesquels le Maire pourra charger les Adjoints de signer, sous sa surveillance et sa responsabilité, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération,

ARRETE

Article 1

Madame Maryanne BOURDIN – 1ère adjointe, outre sa délégation de fonctions conférée par l'arrêté n°2020-404, reçoit délégation de fonctions et de signature en cas d'empêchement pour tout document et pièces de la Ville d'Annonay, y compris les actes relevant de pouvoirs de police, pour la période du lundi 16 août au dimanche 22 août 2021.

Article 2

Cette délégation est accordée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

Article 3

Le présent arrêté sera déposé à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 13 AOUT 2021



NOTIFICATION

Je soussignée, Madame Narcyanne Bourdin reconnaiss
avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informée que je dispose
d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour le contester auprès du
Tribunal Administratif de Lyon.

Date et signature :

13/08/21

RB

Transmis en sous Préfecture le : 19/08/21 Notifié le 13/08/21 Affiché le :

REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

19 AOUT 2021

SP